

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté temporaire n°23-AT-0179
Portant réglementation du stationnement****RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN****LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 417-10 et R. 417-11

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT la pose d'une benne sur le stationnement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 18/07/2023 RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 18/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit 23 bis RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN du côté impair sur une place de stationnement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur pendant toute la durée du chantier et conformément à la réglementation en vigueur. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mr MICHALIK Fabien.

ARTICLE 4 : Mr MICHALIK Fabien sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 06/07/2023

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOUR
6^{ème} Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine
Propreté et Adjoint de quartier secteur Est



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, auprès de la collectivité signataire du présent document.